

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Achat de prestation de service à la société ' PF Locations ' pour l'installation et la mise à disposition de structures gonflables à destination des enfants inscrits en ALSH du 28 juillet au 7 août 2020.

N° : VA_DEC2020_267
Service : Enfance

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

D'établir une convention de prestation de service avec la société «PF Locations» pour l'installation et la mise à disposition de structures gonflables pour les enfants des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mardi 28 juillet au vendredi 7 août 2020. Les structures gonflables seront installées dans le jardin de la maison de quartier Denis Blanchatte, 71 rue Gaston Baratte à Villeneuve d'Ascq. Le montant de cette prestation s'élève à 3806 € TTC (trois mille huit cent six euros TTC).

Imputation comptable : 6288 421 4220

Politique publique (domaine-action-activité) : 10.1.2 Accueil centres de loisirs

Fait à Villeneuve d'Ascq
le vendredi 24 juillet 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-175900-AU-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 29 juillet 2020

CONVENTION POUR PRESTATIONS DE SERVICES

Entre les soussignés :

- La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, sise Place Salvador Allende à VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés en l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Décision N° : VA_DEC2020_267 en date du 24 juillet 2020.

Et

La société « PF Locations », enregistrée en préfecture sous le n° SIRET 853 247 302 00013, code APE 9329Z, ayant son siège social au 36 rue de l'égalité 59184 Sainghin en Weppes représentée par Monsieur FAVREAU Pascal en sa qualité de dirigeant.

Il a été convenu ce qui suit :

Installation et mise à dispo de matériel de festivité.

Article 1 – Objet

La société précitée s'engage à installer des structures gonflables pour les enfants des centres d'accueil et de loisirs municipaux du mardi 28 juillet au vendredi 7 août dans le jardin de la maison de quartier Denis Blanchatte, rue Gaston Baratte à Villeneuve d'Ascq.

Article 2 – Contenu des prestations

L'intervention aura pour genre une installation et mise à disposition de

- Structures gonflables :

	Désignation	Age	Longueur	Largeur	Hauteur	Capacité	Puissance
1	Ile de poulpe	2 à 5 ans	6,2 x 6,0 x 2,9 m (LxlxH)			12	1 x 1500w 16A
2	Splashy Requin	2 à 5 ans	4,0 x 3,5 x 2,6m (LxLxH)			6	1 x 1500w 16A
3	Château Océan	2 à 5 ans	5,50 x 4 x 3 (LxLxH)			10	1 x 1500w
4	Parcours serpent	+3 ans	15 x 4 x 5 m (LxLxH)			20	2 x 2000w 16A

	Désignation	Age	Dimension	Capacité	Capacité
5	Ventriglisse	+ 5 ans	18 x 3 m (L x l)	1	3 x 1500w
6	Parcours Chevalier	3 ans+	8,50 x 3,50 x 4,50m (LxLxH)	10	1 x 1500w 16A
7	Spiderman	3 ans +	5 x 5 x 4 m (LxLxH)	13	1 x 1500w
8	Parcours Jungle	5ans +	24 x 5,50 x 5 m (LxLxH)	25	3 x 1500w 16A
9	Toboggan Clown	5 ans +	8 x 4,50 x 4 m (LxLxH)	4	1 x 1500x

L'intervention se déroulera du mardi 28 juillet au vendredi 7 août 2020

- Installation des structures le mardi 28 juillet de 7h00 à 9h30
- Désinstallation et rangement le vendredi 7 août de 16h30 à 18h30

Article 3 – Obligations de la société

La société précitée fera son affaire du recrutement, de la rémunération des différents professionnels ainsi que des formalités, déclarations, taxes ou cotisations pouvant en découler, et ce, de manière que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

La Société sera responsable, pendant le temps de la festivité, des dommages nés de l'installation défectueuse des structures gonflables, présentera son attestation de responsabilité civile, son attestation de conformité électrique ainsi que celle des structures gonflables (norme NF). Elle présentera également une fiche reprenant les différentes préconisations des fabricants et devra, à l'issue de l'installation des structures, rédiger une attestation de bon montage indiquant le nom, prénom de la personne en charge du montage ainsi que la liste des structures.

La société précitée déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Article 4 – Obligations de la Ville

La Ville sera responsable, pendant le temps de la festivité, des dommages nés de l'utilisation non conforme des structures gonflables.

La ville déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Article 5 – Montant des prestations

Pour la mise en place de cette prestation, la ville versera, après service fait, à la société la somme de 3806 € TTC (trois mille huit cent six euros TTC)

Cette somme sera versée à la société par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la prestation.

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année 2020 du service Enfance

La société devra mentionner sur les factures son relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 6 – Avenant

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 7 – Résiliation

La présente convention est résiliable en cas de non respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 1 mois mais également en cas de retard ou de jeux défaillants.

Par ailleurs, la Commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure, en cas d'intempéries et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

Dans ce cas, la résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si la société a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme au prorata de la prestation effectuée).

Article 8 – Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 9 – Assurance

Les responsabilités s'exercent dans les conditions précisées aux articles 3 et 4 de la présente convention.

La Ville s'engage à assurer le matériel pendant le temps de la manifestation.

Préalablement à la prestation, la société devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette prestation et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

Article 10 – Élection du domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour la société à son siège social et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

A Villeneuve d'Ascq, le vendredi 24 juillet 2020

Pour la société « PF Locations »,
Le dirigeant
Monsieur Pascal FAVREAU

Pour la Commune
Le Maire,
Gérard CAUDRON.

